

D 230724-05

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 juillet 2024

Sur convocation en date du 17 juillet 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai^{ent} présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etai^{ent} excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Serge CHANEL
Kévin CHATARD
Laure THERMET a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etai^t absente :

Joséphine MAZUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la proposition de la Commission Voirie et Réseaux du 24 juin 202

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement situé lieudit Champ de la Croix, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée.

D 230724-05

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la proposition de dénomination suivante : Rue du Champ de la Croix
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Annick LACOMBE

